

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du jeudi 9 février 2023
à 18h30
(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUTMAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

CONVOCATION EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

=&=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI
- M. Didier LEGRAIN a donné pouvoir à Mme Christabel VEAUX TOURNOIS
- M. Antoine DELTOUR a donné pouvoir à Éric RENAUD
- Mme Bérengère MAURISSE a donné pouvoir à M. Guillaume FLORQUIN

Membres(s) absent(s), excusé(s):

- M. Mounir OUTMAGHOUST est arrivé à 18h55 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°23.005. Avant son arrivée, il est excusé.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT DE LA DELIBERATION SUIVANTE :

- ❖ Dénomination Du Centre Sociale Au Limon

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT DE LA MOTION SUIVANTE :

- ❖ Motion du Conseil Municipal de Saint-Amand-les-Eaux pour demander des moyens pour le Lycée Ernest Couteaux et un nouveau projet ambitieux

Le conseil municipal a donné un avis favorable

23.001 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022.**

Adoptée à l'unanimité

23.002 - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2022 du budget principal établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

L'arrêté prévisionnel des comptes 2022 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui ont été reportés au budget de l'exercice 2023.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. Ce besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté, et les recettes propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat au budget principal 2023, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

23.003 - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET ANNEXE SPECTACLES 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2022 du budget annexe Spectacles établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

L'arrêté prévisionnel des comptes 2022 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui ont été reportés au budget de l'exercice 2023.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. *Ce besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté, et les recettes propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022.*

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat au budget annexe Spectacles 2023, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

23.004 - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET MOULIN DES LOUPS 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et

leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2022 du budget annexe Moulin des Loups établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

L'arrêté prévisionnel des comptes 2022 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui ont été reportés au budget de l'exercice 2023.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. *Ce besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté, et les recettes propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement en 2022.*

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat au budget annexe Moulin des Loups 2023, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

23.005 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget principal primitif pour l'année 2023,

Remarques

Monsieur Eric Castelain :

De manière liminaire j'aimerais que vous me disiez combien de personnes ont assisté à la réunion de la commission des finances et combien il y a eu de votes pour ou contre, parce que vous visez en début de votre délibération le vote favorable de la commission des finances, est ce que vous pouvez me le dire parce que ce n'est pas clair pour moi

Madame Sylvie Wiart :

Tu fais allusion, on avait un souci

Monsieur Eric Castelain :

Non mais je veux juste savoir combien de personne in fine

Madame Sylvie WIART :

Je te communiquerai le nombre exact

Monsieur le Maire :

Combien vous étiez ?

Monsieur Eric Castelain

En fait, Monsieur le Maire je vais vous éclairer un peu, parce que le problème c'est pour ça que je pense que votre adjointe a du mal à répondre, le problème c'est qu'elle n'a pas demandé notre avis, il n'y a pas eu d'avis de la commission des finances. C'est quand même un problème parce que moi j'ai été convoqué à 18h, je suis arrivé avec 10 minutes de retard et n'étais présents au côté de Mme Wiart que Mme François et Monsieur Vangulck, Mme François a quitté la réunion vers 18h20 et sur la feuille de présence de la réunion, figuraient des signatures d'autres personnes, je m'en suis étonné vous m'avez répondu que vous aviez commencé la réunion à 17h30. Et que ses autres personnes étaient parties avant mon arrivée et dès lors on s'est retrouvé vers 18h20 à 3, Mme Wiart, M. Vangulck et moi. Et en fait aucun avis n'a été recueilli pour la simple raison que vous n'aviez demandé l'avis de personne. Deuxièmement j'ajoute que pendant cette commission lorsque j'ai posé la question de savoir à quoi vous affectez les 11,6 millions d'investissement, ce n'est quand même pas un chiffre anodin. Vous avez péniblement rassemblé le tiers de la somme pour le justifier et vous m'avez renvoyé au conseil municipal en me disant que j'aurai les éléments au Conseil municipal, je ne pense pas que ce soit non plus un mode de fonctionnement normal d'une commission des finances. Tout ceux-ci montrent qu'en fait vous n'accordez pas d'importance aux travaux des commissions alors certes je suis habitué depuis plus d'une vingtaine d'année à ce que tout soit ficelé si vous permettez l'expression avant que les commissions ne se réunissent et que vous ne les considériez que comme des chambres d'enregistrement. Dans l'espèce vous avez quand même fait montre d'une désinvolture inacceptable tant dans l'organisation que dans le déroulement de cette commission, je rappelle que selon une jurisprudence constante le non-respect de la consultation préalable d'une commission avant délibération du conseil municipal constitue une irrégularité substantielle. Donc je souhaite que mes observations soient transmises au Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes pour qu'il nous indique quelles conséquences emportent ses irrégularités dans le cadre de son contrôle de légalité.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal, ci-joint.**

Adoptée

25 votes pour ;

8 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

23.006 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget annexe spectacles primitif pour l'année 2023,

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe spectacles, ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

23.007 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE MOULIN DES LOUPS

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget annexe Moulin des Loups primitif pour l'année 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Moulin des Loups, ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

23.008 - POURSUITE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP 44 « EGLISE SAINT MARTIN »

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération n°22.029 du Conseil municipal, en date du 17 mars 2022, autorisant la poursuite de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°44 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Considérant que la poursuite des travaux nécessite le maintien de l'autorisation de programme n°44 « Église Saint Martin » et ce, afin de parvenir à une exécution budgétaire précise ;

Considérant que le montant de l'AP n'est pas modifié, et que seuls les CP 2022 non consommés sont reportés en 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **De poursuivre en 2023 les AP/CP comme suit :**

AP/CP					
LIBELLE	n°	AP	CP		
			Total CP votés en 2022	CP 2022 non consommés reportés en 2023	Total CP 2023
Eglise Saint-Martin	44	9 587 117,77	347 367,03 €	256 550,32 €	256 550,32 €

Adoptée

25 votes pour ;

8 Abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

23.009 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - N°59 LOUISE DE BETTIGNIES

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération n°09.003 du Conseil municipal, en date du 12 février 2009, ayant voté l'autorisation de programme (AP) n°59 « Musée Louise de Bettignies » pour un montant de 2 300 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Considérant que cette autorisation de programme avait pour vocation à financer la transformation de la maison natale de Louise De Bettignies en un centre de recherches et de ressources numériques dédié à la cause des femmes ;

Considérant que cette autorisation de programme devait prendre fin en 2022 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De clôturer l'AP n°59 « Louise De Bettignies » comme suit :**

AP n°59 Louise De Bettginies	AP/CP
2009	0,00 €
2010	1 944,72 €
2011	12 363,05 €
2012	20 130,65 €
2013	0,00 €
2014	0,00 €
2015	0,00 €
2016	30 966,00 €
2017	642,36 €
2018	23 970,30 €
2019	86 294,89 €
2020	815 092,32 €
2021	455 267,63 €
2022	487 399,24 €
	1 934 071,16 €

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

23.010 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Considérant que l'État a lancé son programme d'exonération de la taxe d'habitation avec une exonération totale pour l'ensemble des foyers dès 2023 ;

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités ;

Considérant pour 2023 que le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29%) ;

Le Conseil municipal pour l'année 2023 décide :

- **De maintenir les taux communaux existants :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,61%**, sachant que le taux départemental sera ajouté par les services fiscaux (19,29%), soit un taux global de 53,90% ;
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66%** ;

➤ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,40 % ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Adoptée

25 votes pour ;

8 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

23.011 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN.
- l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie ».

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, 30 décembre 2016, 31 juillet 2017, 29 décembre 2017 et 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIEN NOREADE EAU l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20 à savoir :

- 1) « le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »
- 2) « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale à 80 170 € TTC, et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de budgéter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget principal de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

23.012 - CREATION DE 3 POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET 1 POSTE A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Par délibération n°19-046 du 6 juin 2019 et par délibération n°20-060 du 1^{er} octobre 2020, il a été créé des postes à temps non complet sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe afin d'y nommer des enseignants de l'école de musique suite à des réussites au concours et pour faire suite à une demande de changement de temps de travail.

Ces agents ayant réussi l'examen professionnel d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de créer de nouveaux postes à temps non complet afin de pouvoir les nommer sur ce même grade.

De même, un agent contractuel de l'école de musique a réussi le concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe lui permettant d'intégrer la fonction publique de manière pérenne.

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un poste à temps non complet de 6h/semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;**
- **D'approuver la création de 2 postes à temps non complet de 18h/semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;**
- **D'approuver la création d'un poste à temps complet sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.**

Adoptée à l'unanimité

23.013 - CONGRES DES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE LES 10, 11 ET 12 MAI 2023 À MORET-LOING-ET-ORVANNE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

L'association les Plus Beaux Détours de France organise un congrès les 10, 11 et 12 mai 2023 à Moret-Loing-et-Orvanne (Seine et Marne).

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux est adhérente et doit être représentée durant ce congrès. Mme Thérèse FRANCOIS, Conseillère municipale, représentera la ville lors de cette manifestation.

Les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la ville. En revanche, le déplacement se faisant en voiture, le Conseil municipal doit donner mandat à Madame Thérèse FRANCOIS pour que les frais de carburant et de péage puissent lui être directement remboursés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser la prise en charge des frais de carburant et de péage au profit de Madame Thérèse FRANCOIS, Conseillère municipale, pour sa participation au Congrès des Plus Beaux Détours de France les 10, 11 et 12 mai 2023 à Moret-Loing-et-Orvanne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la présente délibération.**

Adoptée

32 votes pour ;

Mme Thérèse PARENT FRANCOIS ne prend pas part au vote.

23.014 - AMENAGEMENT DU PARC DE LA SCARPE - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux va réaménager le Parc de la Scarpe.

A cette fin, des dossiers de subventions vont être déposés sur les différents dispositifs partenariaux : Etat, Département, CAPH, entre autres.

Afin de solliciter les financeurs potentiels, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le plan prévisionnel de financement joint afin de déposer les dossiers de subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De valider le plan prévisionnel de financement joint ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes suivants : Europe, Etat, Région, Département, CAPH et autres.**

AMENAGEMENT DU PARC DE LA SCARPE				
Budget prévisionnel : 3 840 000 € TTC soit 3 200 000 € HT				
DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	%
Travaux	2 830 000 €	Etat	780 000 €	24,38
Frais divers	300 000 €	Département	1 280 000 €	40
Maîtrise d'œuvre	70 000 €	CAPH	500 000 €	15,62
		Ville	640 000 €	20
TOTAL HT	3 200 000 €		3 200 000 €	

Adoptée à l'unanimité

**23.015 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REPARATION DU PONT DU MOULIN BLANC –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

L'ouvrage d'art n°5213 (appelé le pont du Moulin Blanc) permet à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille-Hirson à Saint-Amand-les-Eaux.

Cet ouvrage en béton armé de 1934 appartient au Département du Nord et est géré conjointement par la SNCF et la commune de Saint-Amand-les-Eaux via une convention du 23 décembre 1933.

Cet ouvrage supporte un trafic routier important, au cœur de la commune, constitué tant de véhicules légers, de bus scolaires, que de camions desservant les entreprises du secteur.

Aujourd'hui le pont présente des défauts qui continuent d'évoluer, bien qu'ayant une structure porteuse en bon état apparent.

Afin d'améliorer le confort des usagers et de pérenniser durablement l'ouvrage, la SNCF, la commune et le Département du Nord ont convenu de procéder à des travaux de réparation qui consistent en la réfection totale de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département du Nord.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 020 000€HT dont la répartition du financement se décompose comme suit :

	Pourcentage de participation	Montant	Total participation
SNCF	49 %* du coût HT de l'opération	989 800 €	989 800 €
Commune	2 %* du coût HT de l'opération	40 400 €	40 400 €
Département	49 %* du coût HT de l'opération	989 800 €	1 363 800 €
	100 %* de la TVA études et travaux	374 000 €	

Il est convenu que :

- le Département préfinancera l'intégralité des études et travaux et prendra à sa charge l'intégralité de la TVA liées à ces postes de dépenses ; la commune et la SNCF rembourseront chacune au Département leurs participations sur les 2 postes.
- la SNCF préfinancera l'intégralité des frais connexes liés à l'exploitation sur la voie SNCF ; la commune et le Département lui rembourseront leurs participations financières.

Ainsi, la commune devra :

- au Département la somme de 37 400€ représentant 2% HT du coût des études et travaux, montant qui sera ajusté au coût réel des études et travaux.
- à la SNCF, la somme de 3 000€ représentant 2% des frais connexes, montant qui sera ajusté au coût des frais réellement engagé.

Une convention tripartite est nécessaire afin de définir les conditions techniques et financières de chacune des parties ; projet de convention joint à la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la clé de répartition de financement tel que définie dans le projet de convention ;**
- **D'accepter que la commune participe financièrement à cette opération pour un montant prévisionnel à hauteur de 40 400€, montant qui sera ajusté au coût réel des études, frais et travaux ;**
- **D'accepter que la commune rembourse au Département du Nord la somme de 37 400€ représentant 2% HT du coût des études et travaux, montant qui sera ajusté au coût réel des études et travaux ;**
- **D'accepter que la commune rembourse à la SNCF, la somme de 3 000€ représentant 2% des frais connexes, montant qui sera ajusté au coût des frais réellement engagés ;**
- **D'accepter les termes de la convention de financement tripartite pour la réparation du pont du Moulin Blanc (ouvrage d'art n°5213) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement tripartite pour la réparation du pont du Moulin Blanc (ouvrage d'art n°5213) ainsi que tous avenants éventuels.**

Adoptée à l'unanimité

23.016 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les états de trésorerie présentés par les associations ;

Vu les acomptes 2023 versés conformément à la délibération en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2023 conformément au tableau ci-joint.**

SUBVENTIONS 2023- Associations sportives								
Imputation 30-65748	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
AA Volley Ball	225,00 €	122,00 €	3 900,00 €			4 070,00 €		8 317,00 €
ABA Boxeurs Amandinois	366,00 €	122,00 €	4 012,00 €					4 500,00 €
Aïkido Club	152,00 €	61,00 €	140,00 €					353,00 €
Amicale Bouliste	315,00 €	61,00 €	140,00 €					516,00 €
As.Sport Collège M-Curie	478,00 €	122,00 €						600,00 €
As.Sport Lycée Couteaux	478,00 €	122,00 €						600,00 €
As.Sport N. Dame des Anges	478,00 €	122,00 €						600,00 €
As.Sport Collège M-Blanc	478,00 €	122,00 €						600,00 €
Société des Archers	152,00 €	61,00 €	1 187,00 €			800,00 €		2 200,00 €
Club de Yoga	537,00 €	183,00 €	180,00 €					900,00 €
Esca'Amandinoise	158,00 €	122,00 €	1 052,00 €					1 332,00 €
Gym 2000	361,00 €	122,00 €	140,00 €			7 008,00 €		7 631,00 €
Gym Adulte Volontaire	253,00 €	61,00 €	140,00 €					454,00 €
SAH PH (handball)	591,00 €	244,00 €	52 065,00 €	4 800,00 €		300,00 €		58 000,00 €
Iron Team	152,00 €	61,00 €	140,00 €					353,00 €
Judo Club du Parc	942,00 €	188,00 €	1 420,00 €		790,00 €	1 000,00 €		4 340,00 €
Karaté Club Amandinois	415,00 €	122,00 €	2 463,00 €					3 000,00 €
L'Amandinoise	185,00 €	61,00 €	2 740,00 €			1 600,00 €		4 586,00 €
LARS (retraités Sportifs)	342,00 €	122,00 €	140,00 €					604,00 €
La Macotte	152,00 €	61,00 €	1 587,00 €					1 800,00 €
Les P'Tits Loups (plongée)	152,00 €	61,00 €	987,00 €			1 575,00 €	750,00 €	3 525,00 €
Les Pêcheux Amandinois	902,00 €	305,00 €	140,00 €					1 347,00 €
N.SAEC	213,00 €	122,00 €	15 198,00 €		500,00 €	2 700,00 €		18 733,00 €
Saint-Amand-Tennis-Club PH	1 831,00 €	305,00 €	27 000,00 €	22 500,00 €	1 000,00 €			52 636,00 €
Saint-Amand Cyclo	152,00 €	61,00 €	140,00 €		500,00 €		378,00 €	1 231,00 €
Saint-Amand-Football-Club	1 795,00 €	305,00 €	132 200,00 €	33 200,00 €				167 500,00 €
Saint-Amand-Hainaut-Basket			5 000,00 €					5 000,00 €
Saint-Amand-Natation PH	334,00 €	183,00 €	14 775,00 €	7 536,00 €				22 828,00 €
Sports Loisirs Amandinois	1 797,00 €	305,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	500,00 €			16 602,00 €
Tennis de Table Amandinois	352,00 €	61,00 €	6 112,00 €			5 475,00 €		12 000,00 €
Union des Arbalétriers	152,00 €	61,00 €	3 000,00 €					3 213,00 €
USAPH (basket-ball)	627,00 €	244,00 €	26 629,00 €					27 500,00 €
Vélo Club Amandinois	152,00 €	61,00 €	287,00 €					500,00 €
VTT de St-Amand	152,00 €	122,00 €	2 000,00 €		600,00 €	13 950,00 €		16 824,00 €
Club Eud' Molkky	152,00 €	61,00 €	140,00 €		300,00 €	700,00 €	278,00 €	1 631,00 €
Sport et bien etre et santé amandinois	152,00 €	61,00 €	140,00 €				315,00 €	668,00 €
RCA (rugby)	428,00 €	122,00 €	4 687,00 €		700,00 €		500,00 €	6 437,00 €
Total 2023	16 553,00 €	4 702,00 €	311 881,00 €	80 036,00 €	4 890,00 €	39 178,00 €	2 221,00 €	459 461,00 €

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.017 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – SAINT-AMAND FOOTBALL CLUB

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association Saint-Amand Football Club s'élève à 167 500,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Football Club une subvention d'un montant de 167 500,00 € pour l'année 2023, à laquelle sera déduit l'acompte d'un montant total de 50 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 et déjà versé ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Football Club ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.018 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – SAINT-AMAND HANDBALL PORTE DU HAINAUT

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut s'élève à 58 000,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 58 000,00 € pour l'année 2023, à laquelle sera déduit l'acompte de 20 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 et déjà versé ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le Saint-Amand Handball Porte du Hainaut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.019 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – SAINT-AMAND TENNIS CLUB

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association **Saint-Amand Tennis Club** s'élève à 52 636,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Tennis Club une subvention d'un montant de 52 636,00 € pour l'année 2023, à laquelle sera déduit l'acompte de 20 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 et déjà versé ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Tennis Club ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.020 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – SAINT-AMAND NATATION PORTE DU HAINAUT

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association **Saint-Amand Natation Porte du Hainaut** s'élève à 22 828,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 22 828,00 € pour l'année 2023, à laquelle sera déduit l'acompte de 5 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 et déjà versé ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.021 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – UNION SAINT-AMAND PORTE DU HAINAUT

RAPPORTEUR : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association **Union Saint-Amand Porte du Hainaut** s'élève à 27 500,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 27 500,00 € pour l'année 2023, à laquelle sera déduit l'acompte de 10 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 et déjà versé ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.022 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les états de trésorerie présentés par les associations ;

Vu les acomptes 2023 versés conformément à la délibération en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2023 conformément au tableau ci-joint.**

ASSOCIATIONS CULTURELLES								
Imputation 6574 30	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Aide aux Jeunes Camerounais	152	61						213
Amandicum	212	61	200					473
Amicale Modélisme Ferroviaire	152	61					400	613
Théâtre et Chorale NDA	152	61				750		963
Club Philatélique	152	61						213
Confrérie Chevaliers de la Tour	293	61			500		200	1 054
Harmonie Municipale	152	61	2 000	35 000	Acompte versé en janvier 2023 - 12 000€			37 213
Historial Amandinois	152	61	500					713
Les Amis de l'Eglise Saint Martin	415	122			1000			1 537
Les Amis des Moulins	253	61	522					836
Les Amis du Musée	347	122						469
Les Maîtres Chanteurs	152	61		617				830
Maginot Escaut	152	61			500		300	1 013
Parents et Amis du Conservatoire	352	61			400	400		1 213
Paroles d'Hucbald	203	61				500		764
Scrabble Amandinois	152	61						213
Sté des Photographes Indépendants	152	61				150		363
Sculptam	152	61	487				300	1 000
Union Chorale	152	61		3 100	Acompte versé en janvier 2023 - 600 €			3 313
Total	3 899	1 281	3 709	38 717	1 500	1 800	1 200	52 106

SUBVENTIONS 2022 - Associations Philanthropiques								
Imputation 6574 024	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Amicale des locataires de l'Elon	152	61						213
Comité du Saubois	163	61	224		4 500			4 948
Comité du Mont des Bruyères	152	61						213
Comité de la Bruyère	225	61	500		5 200			5 986
Total	540	183	724	0	9 700	0	0	11 147

SUBVENTIONS 2022 - Associations patriotiques et d'Anciens Combattants								
Imputation 6574 025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
ACPG- CATM - TOE - VEUVES	293	61	400					754
FNACA	152	61	50					263

Souvenir Français	152	61						213
Médailleurs militaires	152	122						274
Total	749	305	450	0	0	0	0	1 504

SUBVENTIONS 2022 - Associations de Santé

Imputation 6574 510	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Couleurs de Vie	253	122						375
F.N.A.T.H.	307	122	291					720
APEI	152	122	89					363
Total	712	366	380	0	0	0	0	1 458

SUBVENTIONS 2022 - Animation Sociale

Imputation 6574 063	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Parents des Eclaireurs Neutres	185	122	696		1 500		1000	3 503
ACE	152	61						213
Total	337	183	696	0	1 500	0	1 000	3 716

SUBVENTIONS 2022 - Associations Caritatives

Imputation 6574 520	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Entraide Amandinoise	2 075	305	3 900					6 280
Secours Populaire	4 050	305	2 570	5 000				11 925
Total	6 125	610	6 470	5 000	0	0	0	18 205

SUBVENTIONS 2022 - Diverses

Imputation 6574 520	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Amicale Laïque Ecoles L. Dematte	577	183						760
Hainaut Naturellement	152	61					200	413
Association "les Chats Libres"	152	61						213
Puchoyat Environnement	152	61						213
SQVA	152	61			300			513
COS			80 000					80 000
Club Amitiés Amandinoises	348	61						409
Club Amanda	275	61	740					1 076
Syndicat des Retraités CGT	152	61	787					1 000
Total	1 960	610	81 527	0	300	0	200	84 597

Total général	14 170	3 477	93 956	43 717	13 000	1 800	2 400	172 733
----------------------	---------------	--------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------

Adoptée

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH.

Ne prennent pas part au vote :

M David LECLERCQ pour l'association des Parents d'Enfants Inadaptés,

**Mme Danièle IOVINO pour l'association l'Union Chorale,
M. Régis VAN GULCK pour l'Amicale Laïque Louise Dematte et Les Amis des Moulins
M. Frédéric VAN RUYMBEKE pour l'Amicale de Modélisme Ferroviaire**

23.023 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – COS

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) s'élève 80 000€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée à l'unanimité

23.024 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 – HARMONIE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association l'Harmonie Municipale s'élève à 37 213 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association l'Harmonie Municipale une subvention d'un montant de 37 213 € pour l'année 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association l'Harmonie Municipale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH.

23.025 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A LA FONDATION PERCE-NEIGE

Rapporteur : Monsieur David LECLERCQ, Adjoint « Ville, Santé, Bien être » - Bien vieillir - Thermalisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la commune d'organiser en mai 2023 une manifestation de 10 jours à destination de la population autour des thématiques de la santé et du handicap ;

Vu la volonté de la commune de proposer un spectacle de la fondation Perce-Neige, ayant pour but d'accueillir et d'accompagner de façon adaptée les enfants et les adultes touchés par une déficience mentale, un handicap physique ou psychique, dénommé Magic Circus.

Cette représentation se tiendrait le mercredi 10 mai 2023 au Théâtre des Sources, ouverte à tous avec accès gratuit ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter de verser une aide financière sous la forme d'un don de 1 500€ à la fondation Perce-Neige pour la représentation du spectacle « Magic Circus » le mercredi 10 mai 2023 au Théâtre des Sources ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette délibération.**

Adoptée à l'unanimité

**23.026 - CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE DE LA VILLE 2022-2023**

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Vu l'article R442-44 du Code de l'Éducation relatif au financement des dépenses des classes sous contrat d'association.

Vu la délibération du 10 avril 1978, par laquelle le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour les élèves amandinois fréquentant les écoles privées de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 25 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **De fixer cette contribution à 85 524.76 € pour l'année scolaire 2022-2023, en se basant sur les coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de notre commune. Cette contribution, imputée en 6574/213, sera à verser au compte de l'OGEC-NDA.**

Adoptée

29 votes pour ;

4 votes contre : Mme Pascale TEITE, M. Patrick DUFOUR, M. Régis VAN GULCK, M. Frédéric VANRUYMBEKE

23.027 - POLITIQUE ENFANCE : SUBVENTION DE LA SORTIE NOTRE DAME DE LORETTE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Chaque année, la ville permet aux élèves de CM2 de bénéficier d'une sortie à Notre Dame de Lorette. Les objectifs de cette sortie sont :

- le devoir de mémoire,
- faire un lien avec le programme scolaire,
- cultiver le lien intergénérationnel.

La ville sollicite le ministère des armées pour une subvention des transports liés à cette sortie mémorielle.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 25 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **De solliciter l'aide du ministère de la Défense dans le cadre d'une sortie pédagogique ;**
- **De valider la demande de subvention ;**
- **D'assurer que la totalité des crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

23.028 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

Rapporteur : **Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse**

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) a été généralisée en 2014. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la CNAF a pour ambition de tendre vers une couverture totale des territoires par une CTG. A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Le CEJ liant la commune est la CAF du Nord est arrivé à expiration le 31/12/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 25 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **De valider la participation de la commune à cette démarche en vue d'une signature de la convention territoriale globale et des conventions d'objectifs et de financement avant le 31/12/2023.**

Adoptée

28 votes Pour ;

5 abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

23.029 - VALORISATION DU PATRIMOINE ECRIT

Rapporteur : **Monsieur Jean Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme**

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville, son souhait de conserver, restaurer et enrichir son patrimoine écrit en vue d'une valorisation auprès de tous les publics, le Fonds Patrimonial programme chaque année plusieurs actions en direction du patrimoine :

- Traitement physique des collections (restauration d'une sélection de livres anciens, achat de matériel de conservation et d'exposition...)
- Traitement intellectuel des collections (catalogage, numérisation...)
- Valorisation des fonds (présentation, animations...)

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France, DRAC, du Conseil Départemental du Nord, ou tout autre financeur public ou privé pour l'ensemble des actions à venir.**

Adoptée à l'unanimité

23.030 - DÉNOMINATION DU CENTRE SOCIAL AU LIMON

Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour aider ses concitoyens, Monsieur Jean-Claude CAMELOT s'est engagé bénévolement au centre social du Limon dès son arrivée. Il est devenu Président du comité des usagers au début des années 1990 puis prendra la direction du centre social jusqu'en 1999.

Monsieur Jean-Claude CAMELOT créera par la suite le Comité D'animation et de Promotion de la Collinière dont il était toujours Président.

Pendant toutes ces années, il s'est investi sans relâche à faire vivre son quartier à travers de nombreuses animations, fêtes, brocantes ou encore grâce à des jardins partagés.

Monsieur Jean-Claude CAMELOT était une personnalité très investie dans son quartier avec un dévouement exceptionnel pour aider les familles et notamment les enfants.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec son épouse et sa famille, le Conseil municipal décide :

- **De donner au centre social du Limon la dénomination « le centre social Jean-Claude CAMELOT »**

Adoptée à l'unanimité

M23.001 - Motion du Conseil Municipal de Saint-Amand-les-Eaux pour demander des moyens pour le Lycée Ernest Couteaux et un nouveau projet ambitieux

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Depuis plusieurs années, le Lycée Ernest Couteaux subit des baisses de moyens considérables grevant très fortement son attractivité. Après un retrait équivalent à 6,5 postes à la rentrée 2022, une nouvelle baisse de la dotation horaire de l'ordre de 35 heures postes est annoncée pour la rentrée 2023.

Cela n'est pas acceptable et est d'ailleurs très largement refusé par les équipes pédagogiques qui ont fait part de leur totale désapprobation face à cette nouvelle décision brutale du rectorat lors du dernier conseil d'administration du Lycée.

Il faut une nouvelle ambition pour notre Lycée !

Celle-ci doit se caractériser par un projet nouveau et singulier, en lien avec les forces vives de l'Amandinois, et être confortée par des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.

Avec son statut de seule ville thermale, avec un équipement innovant comme le Pôle Séniors Amandinois, avec les deux plus gros employeurs de la Ville que sont le centre hospitalier et le laboratoire pharmaceutique GSK, avec un EHPAD nouvelle génération sur le point de voir le jour et une communauté médicale dynamique, Saint-Amand a tous les atouts pour accueillir au sein de son Lycée des filières tournées vers le médico-social, la santé, l'autonomie des séniors ou le bien-être.

Alors que l'urgence de reconstruire notre système de santé est chaque jour un peu plus démontrée, que le vieillissement de la population représente un des enjeux majeurs des prochaines années, que le tourisme de bien-être est un levier de développement économique majeur, les potentialités et perspectives offertes par ces filières de formation professionnelle pour nos jeunes sont immenses et très largement sous-exploitées.

Par cette motion, le conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux affirme sa volonté et sa disponibilité à travailler de concert avec l'Education Nationale à la constitution d'un nouveau projet pour le Lycée Ernest Couteaux avec des moyens renforcés.

Adoptée à l'unanimité

Fait à St Amand les Eaux, le

09 MAI 2023

La secrétaire



Hélène COLLIER DA SILVA

Le Maire,



Alain BOCQUET **NP**